RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2M77 SERVICES

DÉCISION DES FONDATRICES RELATIVE AUX APPORTS

Société par actions simplifiée en cours de constitution

Capital social : 1 000 €

Nous, soussignées :

- Madame **Laetitia Mufraggi**, souscriptrice à hauteur de 900 € ;
- Madame **Margaux Brouillard**, souscriptrice à hauteur de 100 € ;

agissant en qualité de fondatrices de la société **2M77 SERVICES**, déclarons que le capital social de la société est constitué exclusivement d'apports en numéraire, pour un montant total de **1 000 €**, réparti comme suit :

- Madame Laetitia Mufraggi : 900 €, soit 90 % du capital social ;
- Madame Margaux Brouillard : 100 €, soit 10 % du capital social.

Les fondatrices déclarent qu'aucun apport en nature n'est effectué lors de la constitution de la société.

En conséquence, aucun document de description ou d'évaluation d'apports en nature n'est établi.

La présente décision est établie pour les besoins du dossier de constitution et d'immatriculation de la société.

Fait à Fontenay-Trésigny, le [date]. 22 octobre 2026

Signatures des fondatrices :

Madame Laetitia Mufraggi

Signat[redacted]

Madame Margaux Brouillard

Sig[redacted]